

## 2CJY

société civile immobilière au capital de 1.000,00 €  
siège social : 143, rue Paul Bert - 69003 LYON  
509 337 309 RCS LYON

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi douze juin,

La **société OXYGEN'S.A.V.**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 510 117 674, ayant siège 143, rue Paul Bert - 69003 LYON, représentée par Monsieur Yves CHADI, gérant en exercice,

agissant en qualité d'associée unique de la **société 2CJY**, société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 509 337 309, ayant siège 143 rue Paul Bert - 69003 LYON,

pour avoir acquis, ce jour, les 2 parts sociales appartenant à Monsieur Yves CHADI à hauteur d'une part sociale et à Madame Christiane CHADI à hauteur d'une part sociale,

a, en sa qualité d'associée unique, pris les décisions suivantes :

#### PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour et constate que le capital social est désormais réparti comme suit :

- |                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| • société OXYGEN SAV, propriétaire de | 1.000 parts sociales |
| soit total des parts présentes        | 1.000 parts sociales |

#### DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de modifier la rédaction de l'article VII des statuts par ajout de la mention suivante :

*"Ensuite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous signatures électroniques du 12 juin 2026, le capital se trouve désormais réparti comme suit :*

- |                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| • société OXYGEN SAV, propriétaire de | 1.000 parts sociales  |
| soit total des parts présentes        | 1.000 parts sociales" |

YC

**TROISIÈME DÉCISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations de l'associée unique.

NOM	SIGNATURE
-----	-----------

Pour la société OXYGEN'S.A.V.  
associée unique de la société SCI 2CJY  
Monsieur Yves CHADI, gérant

